

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 ;

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Déclaration Préalable N° 062 617 26 00055, délivrée le 28 mai 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux N° 03-2026-225 en date du 2 juillet 2026 et N° : 03-2026-253 en date 5 août 2026,

Vu l'avancée des travaux,

Considérant la demande présentée l'entreprise JD BAT, 28 rue de Bouvigny – 62160 AIX-NOULETTE, représentée par M. Johan DE BECKER, gérant, tendant à installer un échafaudage, face à un immeuble sis 35 rue Jean Jaurès à Nœux-les-Mines, Propriété de M. et Mme PUVION, du 30 septembre 2026 au 13 novembre 2026, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal N° : 03-2026-253 en date du 5 août 2026, autorisant la société JD BAT à installer un échafaudage face à un immeuble sis 35 rue Jean Jaurès, propriété de M. et Mme PUVION est prorogé jusqu'au 13 novembre 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise JD BAT. Toutes dispositions seront prises par l'entreprise JD BAT, afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'entreprise JD BAT de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à l'entreprise JD BAT.

Fait à Nœux-les-Mines, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

